

PROGRAMME DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC SST)



OBJECTIF :

- Intervenir de façon adaptée face à une situation d'accident de travail
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

PRE-REQUIS :

- Etre titulaire du certificat SST pour suivre la formation MAC SST

PUBLIC CIBLE :

- Tout public nécessitant un recyclage SST / Formation MAC

DUREE :

- **La durée minimale** pour une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) est **de 7 heures** pour un groupe de 10 personnes. Cette formation peut être organisée sur une journée complète, ou, pour répondre aux contraintes de certaines entreprises, sur 2 demi-journées, espacées d'une durée permettant d'assurer la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation

EFFECTIF :

- Elle s'adresse à un groupe de **4 à 10 personnes** certifiées SST

LIEU DE FORMATION :

- **Sur le site de votre société ou de notre société**

Assurance Qualité ZEPHYR PREVENTION	N° Doc. : : SE/FOR/PROGMACSST/02	
Créé le : 22.12.2017 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	Vérfié le : 26.07.2023 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	
Page 1 sur 3	Modifié le : 26.07.2023 Par : Madame Céline BOUHIER	Ce document est la propriété de ZEPHYR PREVENTION et ne peut être reproduit sans autorisation

DELAI D'ACCES :

- De 24 à 72 heures

TARIF :

- Sur devis

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap.

PROCEDURE

ADMINISTRATIVE :

Il convient également de s'assurer que :

- Le dispensateur de formation est habilité
Le formateur est bien rattaché à cette entité et à jour de sa formation (date de validité de son autorisation de former),
- Les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

VALIDATION DU MAC SST :

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

EVALUATION DES SST :

Une évaluation certificative est mise en place lors du maintien-actualisation des compétences du SST.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre la « certification SST ».

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Assurance Qualité ZEPHYR PREVENTION	N° Doc. : : SE/FOR/PROGMACSST/02	
Créé le : 22.12.2017 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	Vérfié le : 26.07.2023 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	
Page 2 sur 3	Modifié le : 26.07.2023 Par : Madame Céline BOUHIER	Ce document est la propriété de ZEPHYR PREVENTION et ne peut être reproduit sans autorisation

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Assurance Qualité ZEPHYR PREVENTION	N° Doc. : : SE/FOR/PROGMACSST/02	
Créé le : 22.12.2017 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	Vérfié le : 26.07.2023 Par : Monsieur Jonathan DEIDDA	
Page 3 sur 3	Modifié le : 26.07.2023 Par : Madame Céline BOUHIER	Ce document est la propriété de ZEPHYR PREVENTION et ne peut être reproduit sans autorisation